

**Commune de SOUGÉ**

**DÉLIBÉRATIONS**

L'an 2024, le 27 novembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BONHOMME, le Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux Conseillers municipaux le 21 novembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le même jour.

**Présents :** Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Mesdames Valérie BLANQUET, Dominique FONTAINE et Monsieur Michel DUPISSOT Adjoint. Mesdames, Christine RUFFLIN, Julie JAËGER et Josette GRANDIOUX et Messieurs, Didier FRAIN et Christian PLEUVRY.

**Absents excusés :** Madame Justine FORGEARD ayant donnée son pouvoir à Madame Valérie BLANQUET, Monsieur Benoit MIRAULT.

**1. Secrétariat de l'assemblée :**

**1.a/ Désignation des secrétaires de séances**

Le Conseil municipal désigne Madame Julie JAËGER en qualité de secrétaire de séance et Delphine DESPINS, adjointe administrative, en qualité de secrétaire auxiliaire.

**1.b/ Approbation du procès-verbal en date du 14 octobre 2024**

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024 est approuvé.

**2. Gestion administrative :**

**2.a/ Délibération 2024.038 – Validation de la convention tripartite en date du 15 janvier 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération 2023.028 du Conseil municipal du 19 septembre 2023

**Vu** la convention tripartite établie pour la parcelle AB386 en date du 15 janvier 2024

**Considérant** qu'il convient de valider la convention tripartite afin de régulariser l'acte de vente.

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la délibération 2023.028 la Commune a rédigé une convention tripartite pour la division de la parcelle AB 386 ainsi que pour les dispositions générales, financières afin de garantir les engagements de chacun. Il rappelle que cette opération a un objectif de sécurité pour les piétons qui ne bénéficient pas de trottoir à cet endroit. Afin de pouvoir avancer sur ce dossier il propose au Conseil municipal de valider l'accord concernant la convention tripartite en date du 15 janvier 2024 avec la SCI BESSONNIERE et Madame CALEGARI Chiara

**Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à mener à bien ce projet et approuve la convention tripartite.**

**2.b/ Délibération 2024.039 – Délégation du Conseil municipal au Maire pour l'acte authentique de constitution de servitudes au profit de ENEDIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les délégations possibles par l'article L.2122-22 du CGCT ;

**Vu** la convention de servitude au profit de ENEDIS pour la parcelle ZM 202 en date du 29 avril 2024.

Monsieur le Maire explique que pour les formalités administratives de ce dossier, il nous est demandé de délibérer pour que le Conseil municipal donne délégation au Maire pour la signature de l'acte authentique

de constitution de servitude au profit de ENEDIS pour la parcelle ZM202 – le Grand Champs Bruleux, il ajoute que cette parcelle servira pour le raccordement ENEDIS d'un bâtiment agricole du GAEC BELLAIR.

**Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne délégation à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte authentique.**

**2.c/ Délibération 2024.040 – Délégation du Conseil municipal au Maire pour l'acte de vente de la parcelle AB586**

**Vu** le code général des collectivités locales ;

**Vu** les délégations possibles par l'article L.2122-22 du CGCT ;

**Vu** la délibération 2023.028 du Conseil municipal en date du 19 septembre 2023 ;

**Vu** la convention tripartite établie pour la parcelle AB386 en date du 15 janvier 2024 ;

**Vu** la division - bornage de la parcelle AB386 en date du 25 juillet 2024 ;

Monsieur le Maire explique que pour les formalités administratives de ce dossier, il nous est demandé de délibérer pour que le Conseil municipal donne délégation au Maire pour l'acte de vente de la parcelle cadastrée section AB586 à la suite de la division parcellaire.

**Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents donne délégation ainsi que tout pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de régulariser l'acte de vente.**

**2.d/ Délibération 2024.041 – Approbation du nouveau taux horaire appliqué à la convention prestation de services pour la CATV**

**Vu** le code général des collectivités locales ;

**Vu** la décision TV-DCB-17-120 du 11 décembre 2017 adoptant la convention de prestation de services « Entretien courant des équipements communautaires et des espaces verts associés » ;

**Vu** la décision TVB-110918-04 du 11 septembre 2019 approuvant la convention « entretien courant des zones d'activités économiques, entre la CATV et ses communes membres »

**Vu** la décision TVB20191209-11 du 9 décembre 2019 approuvant la convention « pour prestations de services pour la gestion des services d'eau potable et/ou assainissement entre la CATV et ses communes membres »

**Vu** la délibération 2018-033 du 12 avril 2018 du Conseil municipal ;

**Vu** la décision du bureau de la communauté territoire vendômois en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**Considérant** l'exposé suivant :

Monsieur le Maire explique que depuis quelques années maintenant, la Communauté d'Agglomération confie par convention la gestion de certains équipements et services relevant de ses attributions à ses communes membres. Il précise que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de l'entretien technique des bâtiments et espaces verts par le biais d'une prestation de service.

Il expose que suite aux demandes de plusieurs communes signataires de ces conventions, il a été décidé en bureau communautaire de réactualiser les taux restés inchangés depuis 2017. Monsieur le Maire indique la proposition du groupe de travail, en tenant compte des évolutions de rémunérations et de charges sociales, est de revaloriser de 10% les taux horaires des différentes conventions :

Prestations	Anciennes conventions	Avenants
Intervention techniques	26,06 €	28,67 €
Hygiène des locaux	22,00 €	24,20 €
Espaces verts	25,35 €	27,89 €
Administration	24,00 €	NA (à supprimer) (la prestation est désormais totalement portée par la CATV)

**Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve ce nouveau taux, autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

## **2.e/ Délibération 2024.042 – Approbation de la convention prévoyance CDG41**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 54.2021 du 30 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 14.2022 du 24 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1 - Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

**Vu** la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 41.2022 du 15 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Valérie BLANQUET, Maire Adjointe qui explique au Conseil municipal les obligations pour les employeurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 concernant la prévoyance. Par ailleurs, Madame Valérie BLANQUET précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités doivent se rattacher à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion et sont ainsi redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

**Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la convention prévoyance CDG 41 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.**

### **3. Gestion financière :**

#### **3.a/ Délibération 2024.043 – Tour du Loir-et-Cher 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du passage de la 63<sup>ème</sup> édition du Tour du Loir-et-Cher, ce dernier est passé dans la Commune le vendredi 12 avril 2024.

Aussi par courrier, les membres organisateurs de l'événement informent du passage de la caravane publicitaire, des cyclistes et des véhicules d'encadrement, et demandent le versement d'une participation de 0.15€ par habitant (soit 71.85€).

**Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le versement de la somme de 71.85€ demandée.**

#### **3.b/ Délibération 2024.044 – Achat de la parcelle AB586 pour 1€ et prise en charge des frais d'acte**

**Vu** le code général des collectivités locales ;

- Vu** la délibération 2023.028 du Conseil municipal en date du 19 septembre 2023 ;
- Vu** la convention tripartite établie pour la parcelle AB386 en date du 15 janvier 2024 ;
- Vu** la division - bornage de la parcelle AB386 en date du 25 juillet 2024 ;

Monsieur le Maire explique que comme indiqué dans la convention, le propriétaire s'est engagé à vendre à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AB586 à la Commune afin de pouvoir faire un trottoir dans la continuité de celui existant. Il ajoute que la Commune s'engage à prendre en charge les frais de notaire associés à cette acquisition.

**Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire ou son représentant à signer l'achat de la parcelle AB586 pour 1€ et à prendre en charge les frais de notaire.**

### **3.c/ Délibération 2024.045 – Prise en charge de la démolition de la parcelle AB586 et d'une partie de la parcelle AB585**

- Vu** le code général des collectivités locales ;
  - Vu** la délibération 2023.028 du Conseil municipal en date du 19 septembre 2023 ;
  - Vu** la convention tripartite établie pour la parcelle AB386 en date du 15 janvier 2024 ;
  - Vu** la division - bornage de la parcelle AB386 en date du 25 juillet 2024 ;
  - Vu** la délibération 2024.044 du Conseil municipal en date du 29 novembre 2024 ;
- Considérant** l'exposé suivant :

Monsieur le Maire explique que comme indiqué dans la convention, la Commune s'engage à prendre en charge et à ses frais la démolition de la parcelle AB586 et une partie de la parcelle AB585 ainsi que l'évacuation des gravats, afin de pouvoir faire un trottoir dans la continuité de celui déjà existant.

**Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de prendre en charge les démolitions prévues dans la convention.**

### **3.d/ Délibération 2024.046 – Acquisition de la parcelle boisée ZK02**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.
- Considérant** qu'il convient d'acquérir cette parcelle pour anticiper la coupe de bois pour la chaufferie biomasse de la Commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la proposition faite en Mairie, des conjoints BERTHELOT de nous vendre la parcelle boisée ZK02 – Les Bougeailles au prix de 1250€ d'une contenance de 1400m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire ajoute que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune. Cette parcelle a un intérêt pour la Commune quant au développement d'acquisition de parcelle de bois pour alimenter la chaufferie biomasse de la Commune.

**Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'acquérir la parcelle ZK02, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'achat de la parcelle.**

### **3.e/ Délibération 2024.047 – Proposition d'achat de la parcelle AB308**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant** la proposition de vente des propriétaires pour un prix de 500 € ;

Monsieur le Maire explique que cette propriété est positionnée entre les parcelles AB307 et AB309. Parcelles dont la Commune est propriétaire depuis peu, ce pourquoi les propriétaires ont fait une proposition de vente pour la parcelle AB308 au prix de 500€. Ce qui enlèverait le droit de passage qui existe entre les parcelles AB307 et AB 309 et ferait une continuité.

Il convient donc de délibérer sur cette proposition.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition pour l'achat de la parcelle AB308, pour un prix de 500€ et de prendre en charge les frais de notaire et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'achat de la parcelle et tous documents s'y rapportant.**

### **3.f/ Délibération 2024.048 – Proposition d'achat de la parcelle B1754**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la proposition de vente des propriétaires de la parcelle B1754 au prix de 94€ ;

Monsieur le Maire explique que suite à la proposition de vente en Mairie des propriétaires de la parcelle cadastrée B1754 au prix de 94.00€. Il convient donc de délibérer sur cette proposition, il ajoute que les frais de notaires restent à la charge de la Commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition d'achat de la parcelle B1754 au prix de 94.00€ et de prendre en charge les frais de notaire, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'achat de la parcelle et tous documents s'y rapportant.**

### **3.g/ Délibération 2024.049 – Exercice du droit de préférence de la Commune – Acquisition des parcelles cadastrées ZM33 et ZM34**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les dispositions des articles L331-24 et suivants du Code forestier ;

**Considérant** le droit de préférence régi à l'article L331-24 du Code forestier.

**Considérant** le courrier de Maître ROCHEREAU daté du 7 novembre 2024 informant la Commune de la vente de deux parcelles boisées cadastrées section ZM33 et ZM34.

Monsieur le Maire explique que le droit de préférence est un droit permettant à la Commune d'accéder à la propriété forestière, il ajoute que suite au courrier reçu en Mairie en date du 12 novembre 2024 concernant la vente de deux parcelles boisées cadastrées ZM33 et ZM34, la Commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence. Monsieur le Maire précise que dans le cas où plusieurs propriétaires exerceraient leur droit de préférence, le vendeur choisira librement celui auquel il entend céder le bien. Monsieur le Maire informe que le prix de vente est de deux mille cent cinquante euros (2 150.00€) avec les frais de la vente qui s'ajouteront, d'un montant de six cent euros (600.00€). Il conviendrait à la Commune d'acquérir ces parcelles boisées ce qui permettrait de pouvoir perpétuer la rotation de peupliers pour l'alimentation des chaudières biomasses.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à réaliser l'acquisition et à signer tous documents s'y rapportant.**

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

- 1) Monsieur le Maire indique la date pour la cérémonie des vœux qui aura lieu le vendredi 10 janvier 2025 à 18h00.
- 2) Monsieur le Maire informe que la propriété sis 3, impasse du ruisseau appartient désormais à la Commune les formalités de l'acquisition sont terminées. Une réunion de travail est prévue en janvier par la commission bâtiments afin d'envisager le devenir de cette propriété ainsi que celle du 7, rue sous le bois.
- 3) Madame BLANQUET Valérie informe d'une nouvelle proposition reçue en Mairie pour le commerce multiservices, celle-ci étant pour un restaurant mais n'étant pas le souhait du conseil municipal, la présente demande sera refusée.
- 4) Monsieur FRAIN Didier indique qu'avant le Conseil municipal, la commission des chemins a constaté les dégâts causés par un exploitant agricole lors de la création sans autorisation au préalable d'un fossé au niveau de la voie communale dite « Chemin des Grois ».

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45. Affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.**

**Ont signé les membres présents : Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Mesdames Valérie BLANQUET, Dominique FONTAINE, et Monsieur Michel DUPISSOT, Adjoint. Mesdames, Julie JAËGER, Christine RUFFLIN, Josette GRANDIOUX et Messieurs, Didier FRAIN et Christian PLEUVRY.**